

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 14 mars 2022
20h30

Présents : Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Jérémy BERNARDI, Carole LAFFIN, Pierre-Alain REY, Thibault VICTOR, Olivier BALDI, Nicolas FORESTIER.

Excusés : Émilie VICTOR, Cyril CHATANAY.

Absents non excusés :

Pouvoir(s) donné(s) :

Secrétaire de séance : Olivier BALDI

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal à tous les membres présents. Il n'a pas été fait d'objection.

1. Vote Budget

- **Comptes de Gestion 2021**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe de l'eau dressé par le receveur de la Trésorerie de Rumilly-Alby.

- **Comptes Administratifs 2021**

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs 2021 qui s'établissent comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement :

- Recettes :	243 326.18 €
- Dépenses :	212 773.97 €
- Soit un excédent avec report 2020	252 599.68 €

Investissement :

- Recettes :	339 165.22 €
- Dépenses :	627 293.58 €
- Soit un excédent avec report 2020 :	- 204 797.03 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exploitation :

- Recettes :	29 012.04 €
- Dépenses :	50 830.58 €
- Soit un excédent avec report 2020 :	362.77 €

Investissement :

- Recettes :	3 548.78 €
- Dépenses :	3 102.74 €
- Soit un excédent avec report 2020 :	43 316.89 €

2. Acquisition parcelle A1814, emplacement réservé n°41 pour la création d'un cheminement piétonnier

Par courrier recommandé RAR n° en date du 01/03/2022, Monsieur et Madame CALLEGARO ont mis la commune en demeure d'acquérir l'emprise de la parcelle A 1814 concernée par l'emplacement réservé n°41 au prix de 10 635.00 € toutes indemnités comprises ainsi que la parcelle A 1813 concernée également par l'emplacement réservé n°41 au prix de 80.00 € toutes indemnités comprises.

Cette emprise s'avérant indispensable à la réalisation du cheminement prévu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle A 1814 mais de refuser la mise en demeure d'acquérir la parcelle A 1813, cette emprise s'avérant inutile à la réalisation du cheminement prévu, puisque la commune n'a besoin que d'une emprise de 2 mètres de large, n'empiétant pas sur la parcelle visée.

Le conseil approuvant à l'unanimité des membres présents, deux délibérations seront passées.

3. Dénomination de voies communales

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. Le Maire explique que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Par conséquent, il propose de dénommer les voies nouvelles de la commune à savoir : la voie desservant le lotissement *les Jonquilles* ainsi que celle desservant les habitations n° 13 et 41, près de la rue du mont des Princes.

Le conseil approuvant à l'unanimité des membres présents :

- la dénomination de la voie nouvelle reliant le lotissement *Les Jonquilles* à la rue du Mont des Princes dans un 1er temps puis au chemin des Murgers dans un 2ème temps, du nom de «**rue des Jonquilles**»,
- la dénomination de la voie privée reliant les habitations n°13 et 41 à la rue du mont des Princes, du nom «**impasse du Muguet**»

4. Signature de la convention ACTES avec la Préfecture de Haute-Savoie.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique. Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité.

Jusqu'à aujourd'hui, la convention ACTES pour la télétransmission des actes, excluait explicitement la plupart des actes individuels d'urbanisme (notamment les permis). Il est désormais possible de télétransmettre les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles notamment par le biais du canal « PLAT'AU ». Dans un souci de simplification de simplification et de lisibilité, il est proposé de signer une nouvelle convention pour les collectivités ayant déjà signé une convention antérieure, ce qui est le cas de la commune de DROISY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, représentant l'État.

QUESTION DIVERSES

- Demande de M. DUSSAUGE Robert d'un arrêté d'alignement individuel de la voie communale *chemin de la Noira* : arrêté n°03-2022 du 17 février 2022.
- Une demande sera effectuée auprès de la Communauté de Communes Usse et Rhône afin de remettre sur la carte communale l'emplacement réservé n°12 lors de la prochaine modification du PLUI ainsi l'autorisation de remblai des trous de grande profondeur sur les terrains communaux par de la terre issue des affouillements lors d'opérations d'urbanisme (lotissements...).
- Désignation d'un rapporteur auprès du comité d'organisation de l'association *La Droiselanne* : Mme Carole LAFFIN.

Séance levée à 22h11

Prochaine réunion : lundi 11 avril 2022 à 20h30

A Droisy, le 21 mars 2022

